

AMAP de la Ferme du Bignon (Orvault)

Produit : **LÉGUMES**

Contrat du **11 avril 2018** au **20 mars 2019 (48 distributions)**

Préambule :

Ce contrat est établi entre un producteur ou un GAEC et un mangeur dans le cadre de l'AMAP du Bignon (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), administrée par l'association **ORVAMAP**, dans le respect des principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP.

Vous pouvez consulter la charte des amaps sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.amap-orvault.fr/>

Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité de leur choix, en étant informés de leur origine, et de la façon dont ils ont été produits.

Conditions générales :

- Les produits sont distribués le **mercredi, entre 18h00 et 19h30** à la **Ferme du Bignon (rue Alfred Nobel à Orvault)**.
- Les dates de distributions et de congés des producteurs seront détaillées ci-dessous dans les conditions particulières.
- Chaque mangeur s'engage à **effectuer une ou plusieurs permanences (entre 17h45 et 19h45)** et à avoir lu la charte des amaps
- Les distributions étant solidaires, **chaque personne présente doit aider les permanenciers et les producteurs à charger et décharger.**
- Chaque mangeur s'engage à venir avec ses propres contenants pour récupérer ses produits.
- Chaque mangeur **doit être adhérent de l'association** de coordination des AMAP d'Orvault (ORVAMAP) et être à jour de sa **cotisation annuelle.**
- Si le mangeur est absent, il charge quelqu'un de venir chercher ses produits à sa place. Aucun remboursement ne sera effectué.
- En devenant **partenaire avec le producteur, le mangeur accepte de partager les risques** (les intempéries, les maladies ...) **et les bénéfices.**
- Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat.

Conditions particulières au contrat **LÉGUMES** :

- Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur et le consommateur de légumes pour une durée de **48 semaines : du mercredi 11 avril 2018 (semaine 15) au mercredi 19 décembre 2018 (semaine 51), - pause semaines 52 et 01 - et du mercredi 9 janvier 2019 (semaine 2) au mercredi 20 mars 2019 (semaine 12).**
- Le producteur s'engage à fournir des légumes biologiques de saison, frais, cultivés sous le label « AB »
- Le producteur sera présent tous les jours de distribution entre 18h00 et 19h45 aux dates indiquées ci-dessus.
- Le producteur détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité des légumes disponibles.
- Le producteur s'engage à fournir un minimum de 6 à 9 légumes différents en moyenne par semaine pour tous les paniers.
- Le producteur s'engage à fournir sur les 48 semaines du contrat entre 20 et 30 variétés de légumes différents,
- Le producteur installe une table d'échange à côté de la table d'émargement quand c'est possible (et conseille le mangeur si nécessaire)
- Le producteur accepte que le mangeur vienne l'aider bénévolement, s'il est volontaire et disponible.
- Le producteur peut s'approvisionner auprès d'un partenaire maraîcher local possédant le label « AB » si sa production personnelle d'un légume ou plusieurs légumes est insuffisante en volume, ce que le mangeur accepte. Ces produits feront l'objet d'un étiquetage spécifique.
- Le mangeur reconnaît que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. Mais à l'inverse le mangeur peut penser que de bonnes conditions de culture puissent augmenter la production. En conséquence de quoi le mangeur comprend qu'en devenant partenaire, il accepte de partager les risques et les bénéfices.
- **Lorsque le mangeur constitue son panier, il ne choisit pas les légumes, prend en compte l'étiquetage des paniers par valeur, et pèse les légumes au plus juste en respectant l'affichage.**
- Quand le mangeur ne peut pas venir chercher son panier, il cherche quelqu'un qui soit prêt à prendre le panier et émarger à sa place ou éventuellement prévient au minimum la semaine précédente le producteur afin de définir avec lui d'un arrangement.
- Si le mangeur est absent sans avoir prévenu alors il autorise que son panier soit mis à disposition de l'équipe responsable de la distribution à l'issue de celle-ci soit après **19h35.**
- Le mangeur s'engage sur une période minimale de 6 mois sauf cas exceptionnel, déménagement, mutation, etc.
- Le mangeur choisit une formule de paiement selon la taille de mon panier. Tous les chèques sont remplis à la signature du contrat. Leur encaissement sera effectué aux dates précisées dans le tableau ci-après :

AMAP de la Ferme du Bignon (Orvault)

Produit : **LÉGUMES**

Contrat du **11 avril 2018** au **20 mars 2019 (48 distributions)**

	<input type="checkbox"/> GRAND PANIER à 23 €	<input type="checkbox"/> PETIT PANIER à 11,50 €
6 chèques à la signature de ce contrat à l'ordre du <u>GAEC LE JARDIN DES PIERRES BLEUES</u> à transmettre avec règlements au coordinateur/trice :	184 € en 04/ 2018	92 € en 04/ 2018
	184 € en 06/ 2018	92 € en 06/ 2018
	184 € en 08/ 2018	92 € en 08/ 2018
	184 € en 10/ 2018	92 € en 10/ 2018
	184 € en 12/ 2018	92 € en 12/ 2018
	184 € en 02/ 2019	92 € en 02/ 2019

<p><u>Coordinateur AMAP du BIGNON :</u> Flore BOIS GOMENDY 6 avenue des Bonnes Volontés 44300 NANTES Tél. : 06.88.58.57.58 mail : amap.bignon.orvault@gmail.com</p>	<p><u>Mangeur :</u> Noms / Prénoms : Adresse : CP - Ville : N° de tel : @ e-mail :</p>
<p><u>Producteur :</u> GAEC LE JARDIN DES PIERRES BLEUES Stéphane AIRAULT – Caroline DUVERNE – Julien POIRIER – Julie KAJZER 44170 VAY 02 44 75 50 80 / 06 73 67 69 25 airaultstephane@yahoo.fr</p> <p>Signature :</p>	<p>J'ai bien lu les conditions du contrat et je m'engage à les respecter Signature :</p>